

Nature de l'acte : 1.4

Mis en ligne le 12.09.2023
Transmis le 12.09.2023

DECISION N° 2023 224

CONTRAT D'ABONNEMENT A LA PLATEFORME WEBDETTE EMPRUNTS : WEBDETTE CONFORT - SELDON FINANCE

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2122-22,

Vu les règles de la commande publique en vigueur,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal du 29 mars 2023 portant abrogation et remplacement de la délibération n° 18 du Conseil Municipal du 21 décembre 2021 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire, et notamment le 4°) déléguant à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de renouveler le contrat d'abonnement à la plateforme Webdette Emprunts,

Considérant la proposition de contrat «Webdette Confort» établie par SELDON Finance,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure un contrat d'abonnement à la plateforme Webdette Emprunts, «Webdette Confort», avec SELDON Finance, pour la période du 18 septembre 2023 au 17 septembre 2024, pour un montant annuel de 2800 euros HT, soit 3360 euros TTC.

Ce montant sera révisé chaque année, en fonction de l'évolution des indices Syntec.

Le contrat sera à la fin de la première année de contrat, renouvelable d'année en année par tacite reconduction dans la limite de trois renouvellements.

ARTICLE 2 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 11 septembre 2023

Le Maire,

Thierry LAVIT

